Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260321-2026029-DE

N°029/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 17 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 18 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M BECUWE Philippe, Mme DERUYTER Isabelle, M MOUCHY Robert, Mme LEMEE Annie, M HERVE Patrick, Mme GEFFROY Nathalie, M MAHIEUX Lucas, Mme VALLIERE Danielle, M DREAN Mickaël, Mme COUDRAIS Josette, Mme COUDRAIS Myriam, M CHEVALIER Frédéric, Mme PINSEMBERT Odile, M MORIN Kévin, M SERAZIN Anthony, M POLOUBINSKI François, Mme LECLERCQ-BOISSEL Elodie, M CHARLES Philippe.

ABSENT : M ALLAERT Benoît
POUVOIR : M ALLAERT Benoît a donné procuration à COUDRAIS Josette

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMEE Annie est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au Maire aux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 19 voix POUR,
Par 0 ABSTENTION
Par 0 voix CONTRE

- DECIDE de fixer à cinq le nombre d'adjoints au Maire.
- AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Annie LEMEE

Le Maire,
Philippe BECUWE

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :